

COVID 19 : Un plan de relance de l'Apprentissage

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a annoncé le 4 juin dernier, ses mesures applicables à partir du 1^{er} juillet 2020

En raison de la crise du Covid-19, l'apprentissage pourrait être fortement impacté. Afin de ne pas pénaliser les apprentis, le gouvernement a annoncé une série de mesures destinées à favoriser les embauches.

Une aide revalorisée

Actuellement, l'aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti d'un niveau inférieur ou égal au BAC (Niveau IV) est de 4 125 €. Elle sera désormais de

8 000 euros pour un apprenti majeur et 5 000 euros pour un apprenti mineur.

Ce qui correspond à un allègement substantiel du coût que représente le salaire d'un apprenti.

Une aide étendue à un niveau d'étude supérieure

Actuellement, seules les entreprises qui emploient un apprenti d'un niveau inférieur ou égal au BAC (Niveaux III et IV) sont éligibles à l'aide à l'embauche.

Le dispositif d'aide est désormais élargi à la préparation de diplômes jusqu'au niveau licence professionnelle (Niveau 6, soit ouvert au DEJEPS et au DESJEPS).

Une aide élargie à toutes les entreprises

Cette aide, jusqu'alors réservée aux entreprises de moins de 250 salariés, sera étendue au-delà de cet effectif, à condition de satisfaire à l'obligation d'avoir au moins 5 % d'alternants dans leur effectif de 2021.

Le délai pour signer un contrat passe de 3 à 6 mois

En outre, parmi les mesures annoncées, la prolongation du délai accordé au jeune pour trouver une entreprise avec laquelle signer un **contrat d'apprentissage**, tâche pouvant s'avérer compliquée dans ce contexte de crise.

Concrètement, un jeune pourra rester rattaché au CFA, sans contrat, pendant 6 mois (soit jusqu'au 28 février 2021) contre 3 mois actuellement.

L'établissement serait financé, dès l'entrée du jeune en formation, pour la période de recherche d'entreprise. Les modalités restent à préciser puisque le CFA est financé à partir de la signature du contrat d'apprentissage suite à la réforme...

Autres ajustements

- ✓ Favoriser l'équipement numérique des CFA « qui ont besoin d'être équipé dans la durée ». Ainsi, l'aide au premier équipement de 500 € mise en place par la réforme de septembre 2018 pourra servir à l'achat d'équipement informatique **à destination de ses apprentis**.
- ✓ Mobilisation générale dans tous les territoires : l'Etat appelle à maintenir le même niveau de contrats d'apprentissage qu'en 2019 (368 000 signatures). Ainsi, chaque jeune qui a émis un souhait d'apprentissage sur Affelnet ou Parcoursup devra ainsi se voir proposer au moins une offre. Là encore, les modalités concrètes de mise en place ne sont pas encore définies.